

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GOUIRAND Alain**, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Absents excusés représentés : Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Secrétaire de séance : Monsieur CALAC Jean-Baptiste

Objet : Acquisition de terrain

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée un plan cadastral où un terrain appartenant aux héritiers de Monsieur Elie est actuellement à la vente, il s'agit de la parcelle située :

- « Les Espiers » cadastrée section B n° 1657 superficie totale de 5598 m2, prix de vente = 7 277.40 €

Il précise que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune la réalisation de différents projets vu que ce terrain jouxte le cimetière communal.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle, il précise que cette acquisition entraînera l'établissement d'un acte notarié auprès de Maître Julie BORRA BERGEL, Notaire à PERTUIS (Vaucluse).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **CONSIDERANT** le bien-fondé de cette acquisition,
- **VOTE** l'acquisition de cette parcelle appartenant aux héritiers de Monsieur ROMAN Elie, cadastrée :
Section B n° 1657, sis « Les Espiers » au prix de vente de 7 277.40 € hors frais notariés,
- **CONSIDERANT** que la valeur du bien est inférieure à 180 000.00 € il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis des Domaines,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à acquérir cette parcelle,
- **DIT** que cette acquisition entraînera l'établissement d'un acte notarié,
- **AUTORISE** Maître Julie BORRA BERGEL, Notaire à PERTUIS (Vaucluse) à établir l'acte d'acquisition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230911-0222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/09/2023

Affichage 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



022/2023

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à cette affaire,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Suivent les signatures

Le Maire,
A GOUIRAND



Le Secrétaire de séance,
JB CALAC

Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230911-0222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/09/2023

Affichage 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

